

Auteur Michael Graber, SVPO, et Aron Pfammatter, CVPO
Objet Abolition de la Commission de justice
Date 06.05.2019
Numéro 7.0117

Avec l'introduction du Conseil de la magistrature, la Commission de justice du Grand Conseil a encore perdu en importance. Des tâches importantes telles que la préparation de l'élection des juges, en particulier, ne relèvent plus de la compétence de la COJU. En outre, à l'avenir, ce sera le Conseil de la magistrature et plus la COJU qui surveillera les tribunaux et les procureurs. Toutefois, comme il s'agit d'une commission de haute surveillance, cette suppression de travail et de tâches ne peut pas être compensée par l'attribution de tâches législatives.

Conclusion

Nous demandons que la Commission de justice soit abolie en tant que commission de haute surveillance et soit remplacée par une commission thématique (p. ex. commission juridique et judiciaire). Cela aurait en outre l'avantage de permettre que les affaires législatives spécifiques soient traitées par cette nouvelle commission thématique. Le Grand Conseil dans son ensemble, et non pas une commission, continue d'exercer la haute surveillance sur la justice.